

RENOVATION DE LA MAISON CUIRIN (acte d'engagement avec architecte) - n° 1081

Le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 1976, récépissé n° 04340, la Ville de LUDRES a décidé d'acquérir la Maison CUIRIN.

Cette acquisition était faite en vue de préserver et rénover cette vieille maison de style lorrain, délibération du 15 Juin 1976 récépissé n° 06008.

Une première tranche de travaux de rénovation soit 30 000 F. a été inscrite au budget supplémentaire 1976.

Il est nécessaire de confier la direction de ces travaux à un architecte particulièrement qualifié dans ce genre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement dont il a été donné lecture, pour les travaux exposés ci-dessus avec MM. Guy MALOT et Gérard RONGEOT, architectes 66, bd Jean Jaurès à NANCY, pour une première tranche de travaux de 30 000 F. y compris les honoraires.